



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

Perpignan, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour
l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la
valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la
commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Vu les articles L 181 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale;

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L 123-2 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PATRICK TUBERT, siège social 52, route de Bages, mas TUBERT, 66200 Elne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »;

Vu la décision du 28 mars 2022 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé que la demande d'autorisation environnement déposée n'était pas soumise à une évaluation environnementale;

Vu le dossier présenté à l'enquête publique;

Vu l'étude d'incidences jointe au dossier;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022;

Vu le rapport de fin d'examen établi le 17 mars 2023 par l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA), les rubriques et les classements suivants auxquels le projet est soumis :

ICPE :

- 2791-1 – régime de l'autorisation
- 2710-2.a - régime de l'enregistrement
- 2712-3.b – régime de l'enregistrement
- 2714-1 - régime de l'enregistrement
- 2716-1 – régime de l'enregistrement
- 2710-1.b – régime de la déclaration sous contrôles
- 2713-2 – régime de la déclaration

Loi sur l'eau (IOTA) :

- 2.1.5.0 – régime de la déclaration

Vu la décision du 11 mai 2023, par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, pour les besoins de cette enquête en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale à enquête publique conformément au code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PATRICK TUBERT pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

L'enquête aura une durée de **18 jours, et se déroulera du 7 juillet au 24 juillet 2023 inclus sur la commune d'Elne.**

La demande porte sur les rubriques suivantes :

1: rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (A : autorisation- E : enregistrement – DC : déclaration sous contrôles – D : déclaration)
2791-1	Installation de traitement de déchets non-dangereux,	A-2
2710-2.a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	E
2712-3.b	Installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exception des installations visées à la rubrique 2719	E

2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non-dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2719	E
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation de déchets non-dangereux non inertes	E
2710-1.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux....	D

2 : rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (D: déclaration)
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune de ELNE, lieu-dit « Els Mossellons », parcelles section AL, n° 191, 193, 51 et 52.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est

- Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation
 tél. : au 04-68-22-08-59
 mail : melany@tubert.eu

L'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022 figure dans le dossier.

La décision rendue par le préfet des Pyrénées-Orientales le 28 mars 2022 en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, figure dans le dossier.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus;

Article 2 :

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné le 11 mai 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier, commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Article 3 :

La commune d'Elne est territoire d'accueil du projet, les communes d'Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture au public en mairie d'Elne à l'adresse sus-indiquée.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale à la mairie d'Elne, à l'adresse sus-mentionnée, à l'attention de M. le commissaire enquêteur;
- par courriel à l'adresse mail suivante :

pref-Epsociétébert@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels, ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État de la préfecture à l'adresse :

« <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le registre à feuillets non-mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra en personne les observations du public en mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Article 5:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, 15 jours au moins avant le 1^{er} jour de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, Saint-Cyprien, qui attesteront de cette formalité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante « <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, ainsi que le conseil inter-communautaire de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, aux heures de fermeture de la mairie d'Elne, le registre devra être remis sans délai au commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre respectif et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales cité ci-dessous, où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

« <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général, Messieurs les maires des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, Monsieur le commissaire enquêteur et la société PATRICK TUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**


Yohann MARCON